

Décision n° 02–23 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 janvier 2002 abrogeant la décision n° 99–941 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 novembre 1999 réservant des ressources en numérotation à la société Pluricom (numéros de la forme 08 9B PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–941 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 novembre 1999 réservant des ressources en numérotation à la société Pluricom ;

Vu la lettre de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 8 janvier 2002 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 99–941 de l'Autorité de régulation des télécommunications susvisée réservant des ressources en numérotation à la société Pluricom (Siren : 397 561 390) est abrogée.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert